ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 67640

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sur la mise en conformité du droit français avec le statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) que la France a ratifié en 2000. En effet, depuis dix ans, la France n'a pas modifié son droit national. Le projet de loi adaptant le code pénal à l'institution de la CPI, voté par le Sénat en juin 2008, n'a toujours pas été inscrit sur le calendrier parlementaire. La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a proposé le 8 juillet 2009 d'assouplir le dispositif adopté par le Sénat. Il lui demande donc si le Gouvernement entend l'inscrire prochainement à l'ordre du jour.

Texte de la réponse

Le ministre chargé des relations avec le Parlement tient à faire savoir à l'honorable parlementaire que le calendrier parlementaire est tel - partage de l'ordre du jour, discussion des projets de lois de finances, interruptions des travaux - que le texte cité dans la question n'a pas encore pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il tient à lui assurer que dès que l'agenda le permettra, ce projet de loi sera inscrit. Toutefois, même si ce texte n'est pas encore définitivement adopté, la France respecte d'ores et déjà tous les engagement pris au regard de la Convention portant statut de la Cour pénale internationale signée à Rome le 18 juillet 1998 grâce à l'adoption de la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale.

Données clés

Auteur : M. Jean Grenet
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67640
Rubrique : Traités et conventions
Ministère interrogé : Relations avec le Parlement
Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12198
Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4308